

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 12 décembre 2016**

Le 12 décembre 2016 à 18h06, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur David MASCARELLI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Danièle GIRAUD ; Magali GIOVANNANGELI ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD
Serge PEROTTINO représenté par Madeleine VAICBOURDT
Véronique MIQUELLY représentée par Alain BOUTBOUL
Patrick ARNOUX représenté par Stéphanie HARKANE
Daniel FONTAINE représenté par Magali GIOVANNANGELI
Raymond ROCCHIA représenté par Danièle GARCIA
Mohammed SALEM représenté par Gérard GAZAY
Sylvia DERAÏ-GIMBERT représentée par Pierre COULOMB
Christine PRETOT représentée Jeannine LEVASSEUR
Geneviève MORFIN représentée par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Dominique HONETZY représentée par Antoine DI CIACCIO
Denis GRANDJEAN représenté par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par David MASCARELLI
Vincent RUSCONI représenté par Léo MOURNAUD
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI
Giovanni SCHIPANI représenté par Hélène TRIC

Etaient absents Madame, Monsieur :

Joëlle MELIN, Albert SALE

CT4/121216/15**Sur le rapport de Pierre COULOMB****Avis sur la dissolution du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161227-CT4-121216-15- DE Date de télétransmission : 04/01/2017 Date de réception préfecture : 04/01/2017
--

Le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône (SMT13) a été créé le 1^{er} juin 2009, à l'initiative du Département, afin de mettre en place une politique globale de déplacements.

Le Syndicat a pour objet l'étude d'un projet de syndicat intégré dans ses composantes techniques, juridiques et financières et la coordination multimodale des déplacements par transport public. Il exerce les compétences suivantes :

- Coordination des services de transports collectifs organisés par ses différents membres ;
- Mise en place d'un système d'information multimodal à l'intention des usagers ;
- Recherche de la création d'une tarification coordonnée, de titres de transport unifiés et d'un système billettique commun à ses membres.

Une modification n° 3 des statuts du SMT13 a été approuvée au Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016. Cette dernière modification, au vu des délibérations concordantes des collectivités membres, sera entérinée par un arrêté préfectoral.

En application de ces statuts ainsi modifiés le Comité Syndical va comprendre 8 sièges répartis comme suit :

Membres	Sièges
Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	1
Département des Bouches-du-Rhône	3
Métropole Aix-Marseille-Provence	4
Total	8

Les contributions des membres du SMT13 se répartissent comme suit :

Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	2%
Département des Bouches-du-Rhône	33%
Métropole Aix-Marseille-Provence	65%

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe ») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône :

- A la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
 - Au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole ;
- A la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur :
 - Au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transport routier interurbains non inclus dans le ressort territorial de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou d'une communauté d'agglomération ;
 - Au 1^{er} septembre 2017, pour le transport scolaire.

Ainsi, au plus tard, le 1er septembre 2017, le Département ne sera plus une autorité organisatrice de transport et devra se retirer du SMT13.

Ce dernier ne sera alors composé que de deux membres : la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.

La charge induite par le fonctionnement de la structure et ses faibles moyens conduisent les collectivités membres à envisager la dissolution du Syndicat Mixte.

En application de l'article 13 des statuts du Syndicat Mixte, le comité syndical du SMT13 a été appelé à délibérer sur cette question, lors de sa session du 23 novembre dernier.

Dans cette hypothèse, les droits et obligations du SMT13 seront repris par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui assurera la continuité des activités, notamment du serveur Internet « Lepilote », de la plateforme de gestion de tags « NFC » et du central d'informations téléphoniques.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161227-CT4-121216-15-
DE
Date de télétransmission : 04/01/2017
Date de réception préfecture : 04/01/2017

La Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et les autres collectivités intéressées, notamment la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, pourront être associées à ces activités par une convention.

Au bénéfice des considérations qui précèdent, et en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5721-7, la dissolution du Syndicat Mixte des Transports devra être approuvée sur les bases suivantes :

- reprise des droits et obligations du Syndicat Mixte par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- dévolution à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de l'actif et du passif du Syndicat Mixte ;
- fin de l'exercice des compétences du Syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DTUP 011-932/08/CC du 19 décembre 2008 approuvant l'adhésion de Marseille Provence Métropole au Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° TRA 018-1072/16/CM du 17 octobre 2016 au Conseil de la Métropole approuvant la modification n° 3 des statuts du SMT13 ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 29 novembre 2016.

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuve la dissolution du Syndicat Mixte des Transports.

Oùï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la dissolution du Syndicat Mixte des Transports à compter du 1^{er} janvier 2017.

AVIS FAVORABLE



Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161227-CT4-121216-15-DE Date de télétransmission : 04/01/2017 Date de réception préfecture : 04/01/2017
--

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161227-CT4-121216-15-
DE
Date de télétransmission : 04/01/2017
Date de réception préfecture : 04/01/2017